

Informations de base	
2008/2007(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Politique portuaire européenne	
Subject 3.20.09 Politique portuaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	TRAN Transports et tourisme		ORTUONDO LARREA Josu (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		PRIBETICH Pierre (PSE)
			22/01/2008
	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		TAJANI Antonio

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/10/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0616 	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2008	Vote en commission		Résumé

14/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0308/2008	
03/09/2008	Débat en plénière		
04/09/2008	Décision du Parlement	T6-0408/2008	Résumé
04/09/2008	Résultat du vote au parlement		
04/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2007(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/58004

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	REGI	PE400.699	16/04/2008	
Projet de rapport de la commission		PE404.591	30/04/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.658	04/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0308/2008	14/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0408/2008	04/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0616 		18/10/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1339 		18/10/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1340 		18/10/2007	

Politique portuaire européenne

2008/2007(INI) - 18/10/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un cadre et des actions pour une politique portuaire européenne.

CONTEXTE : les quelque 100.000 km de côtes européennes comptent plus de 1200 ports de commerce. Plusieurs centaines d'autres jalonnent les 36.000 km de voies navigables de l'UE. Ces ports constituent des points clés de transfert modal et ils sont vitaux pour le traitement de 90% du commerce international de l'Europe. Ils sont une des clés de la cohésion et sont également indispensables pour le développement du transport maritime à courte distance, et dans de nombreux cas, du trafic sur voies navigables. Les ports représentent, directement et indirectement, plus d'un demi-million d'emplois et assurent le dynamisme et le développement de régions entières, y compris ultrapériphériques.

CONTENU : la présente communication a pour objet un système portuaire performant pour l'UE, capable de faire face aux défis futurs associés aux besoins de l'UE en matière de transport. Elle définit un plan d'action pour la Commission européenne et s'appuie sur une vaste consultation des parties prenantes en 2006-2007. Elle fait suite à la communication récemment adoptée sur une politique maritime intégrée (voir [INI/2008/2009](#)).

Les ports sont confrontés aux défis suivants:

- une demande de transport international amplifiée par son bas coût;
- une évolution technologique considérable marquée par le développement du transport en conteneurs et par une exploitation moins polluante des ports, mais qui demande, de la part des ports et des villes un effort important d'adaptation en termes d'acquisition de terrains et de gestion, ainsi qu'en matière technologique et sociale ;
- l'engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet, qui appelle la diminution des émissions polluantes et des effets de saturation routière ainsi que la diversification modale au profit du rail, de la navigation intérieure et du transport maritime ;
- la nécessité d'établir un dialogue périodique sur les performances et le développement des ports, au niveau des parties prenantes aux activités portuaires, de la ville, de la région, etc ;
- la nécessité de concilier le développement et la gestion des ports avec la transparence, la concurrence et les règles communautaire en général.

La Commission suggère une série de pistes pour relever ces défis et invite toutes les parties prenantes publiques et privées à soutenir cette approche:

Améliorer les performances portuaires et les liaisons avec l'arrière-pays : la Commission envisage à ce stade de laisser la question à l'appréciation des autorités régionales et nationales ainsi qu'au jeu du marché. Elle a l'intention d'évaluer l'état des liaisons des ports avec l'arrière-pays, les besoins en la matière et leurs incidences sur l'équilibre des flux de trafic, à l'occasion de l'examen à mi-parcours du réseau transeuropéen de transport, en 2010.

Augmenter la capacité tout en respectant l'environnement : la Commission va publier des orientations concernant l'application de la législation environnementale communautaire dans le cas de l'aménagement des ports. La directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires vise à réduire les rejets en mer de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison. La Commission consultera les acteurs intéressés sur les moyens d'améliorer le mécanisme existant de la directive et formulera une proposition appropriée. Enfin, la Commission s'est engagée à réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime; elle contribuera à l'établissement de mesures visant à réduire ces émissions dans les ports, notamment des incitations appropriées.

Moderniser les ports : en vue de simplifier les procédures du transport maritime à courte distance, la Commission a proposé la mise en place d'un environnement sans papier pour les douanes et le commerce. Elle présentera en 2008 une proposition législative sur la création d'un espace européen du transport maritime sans barrières. Elle publiera en 2009 un document de politique concernant le déploiement de services de «transports maritimes en ligne». Enfin, les programmes-cadre de recherche de l'UE, et notamment le 7e PC, soutiendront la recherche et l'innovation dans les infrastructures et les activités portuaires.

Améliorer la clarté pour les investisseurs et les usagers : la Commission adoptera en 2008 des orientations concernant les aides d'État en faveur des ports. Elle prévoit également de prendre des mesures en vue d'étendre à tous les ports marchands, quel que soit leur chiffre d'affaires annuel, les dispositions de la directive 2006/111/CE relatives à la transparence. Enfin, la Commission aidera à diffuser les meilleures pratiques de transparence sur les redevances portuaires et recensera les problèmes à aborder, le cas échéant, dans les relations extérieures de la Communauté.

Etablir un dialogue structuré entre les ports et les villes : la Commission examinera les sources de financement envisageables pour soutenir l'amélioration de l'intégration des ports dans les villes. Elle prévoit également d'évaluer l'incidence des mesures de sûreté et d'élaborer des orientations sur les moyens de concilier les impératifs de sûreté et un degré raisonnable d'ouverture et d'accessibilité des zones portuaires. La révision de la législation relative à la sûreté en mer et dans les ports donnera l'occasion d'évaluer les critères d'accès aux ports et d'étudier la définition d'un modèle européen de carte d'accès multi-usage.

Travail dans les ports : la Commission encouragera l'établissement, pour le secteur portuaire, d'un comité européen de dialogue sectoriel au sens de la décision 98/500/CE. Dans l'hypothèse de la création d'un tel comité, la Commission promouvra une contribution active des partenaires sociaux à la gestion du changement, de la modernisation et de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La Commission proposera également un cadre mutuellement reconnaissable pour la formation des travailleurs portuaires dans les différents domaines d'activité des ports. Enfin, elle assurera un suivi étroit de la mise en œuvre, dans les ports, des règles communautaires en matière de santé et de sécurité des travailleurs au travail.

Politique portuaire européenne

2008/2007(INI) - 04/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 12 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur une politique portuaire européenne en réponse à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Josu **ORTUONDO LARREA** (ALDE, ES), au nom de la commission des transports et du tourisme.

Les députés accueillent favorablement la communication de la Commission. Ils rappellent l'importance fondamentale du secteur portuaire dans l'Union européenne, des points de vue économique, commercial, social, environnemental et stratégique et estiment que le rôle de la Commission est important afin de veiller à ce que tous les ports européens puissent être exploités au maximum de leur potentiel. La politique portuaire européenne devrait, selon eux, promouvoir les quatre aspects suivants: sécurité, rapidité des prestations, faiblesse des coûts et respect de l'environnement.

Environnement : les députés demandent à la Commission de publier, avant la fin 2008, des orientations concernant la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire dans le cas de l'aménagement des ports et de leurs infrastructures. La Commission et les États membres sont invités à soutenir les propositions consistant à remplacer le carburant actuel par le diesel d'ici à 2020 ainsi que sur la possibilité d'inclure le secteur maritime dans le système d'échange de droits d'émission. Les députés invitent également la Commission et le secteur à encourager les compagnies maritimes à réduire le nombre de conteneurs vides transportés. Ils demandent enfin que les investissements éventuels des pouvoirs publics en faveur du développement des ports ne soient pas considérés comme aides d'État lorsqu'ils visent directement à améliorer l'environnement ou à désencombrer et moins utiliser les routes pour le transport de marchandises.

Multimodalité : les députés estiment que le transport maritime et fluvial ne peut pas être considéré séparément des transports terrestre et aérien et que la liaison avec l'arrière-pays est d'une très grande importance pour le succès commercial d'un port. Ils soulignent la nécessité d'établir une interconnexion entre les ports et considèrent que la participation co-modale des ports est nécessaire dans le contexte des réseaux de transport transeuropéens (RTE-T) et des futurs corridors verts européens. Soulignant le rôle social et culturel joué par les ports pour la population de l'arrière-pays, les députés soutiennent la Commission dans son intention d'évaluer l'état des liaisons des ports avec l'arrière-pays, les besoins en la matière et leurs incidences sur l'équilibre des flux de trafic, à l'occasion de l'examen à mi-parcours du RTE-T en 2010. Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à promouvoir la coopération entre les ports européens.

Nouvelles technologies : les députés estiment que les nouvelles technologies, dont l'informatique, sont des éléments clés pour l'amélioration de l'efficacité et de la rentabilité des ports européens. Ils demandent que la Commission effectue un suivi systématique du développement des nouvelles technologies et méthodes de gestion mises en œuvre à l'échelle internationale pour les ports et pour les terminaux de navires, de conteneurs, de passagers et de moyens de transport terrestres. La Commission et les États membres sont invités à accélérer la mise en œuvre de systèmes de pilotage à distance et à soutenir la recherche dans les domaines de la sécurité, afin de réduire le plus possible le nombre d'accidents, d'améliorer l'utilisation de l'espace dans les ports ainsi que l'environnement afin de réduire, entre autres, les émissions de CO₂ et la pollution causée par les déchets. En ce qui concerne les changements technologiques nécessaires au développement des ports intermédiaire, les députés estiment que les régions concernées devraient pouvoir utiliser les fonds structurels européens, notamment pour financer l'acquisition d'installations technologiques avancées, créer des emplois dans les domaines innovants et réhabiliter les zones urbaines libérées par le transfert des activités portuaires à l'extérieur des villes.

Coopération et aspects internationaux: les députés attirent l'attention sur la dimension territoriale du développement des ports européens et en particulier sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination transfrontalières entre les régions portuaires limitrophes. Ils soulignent l'importance de la politique européenne de voisinage et de la stratégie régionale pour la Méditerranée, la mer Baltique et la mer Noire. La résolution encourage l'utilisation des programmes de coopération territoriale européenne de la politique de cohésion ainsi que les programmes de coopération de la politique de voisinage et d'élargissement de l'Union. La Commission, les États membres et les autorités régionales concernées sont invités à mettre en œuvre une stratégie transfrontalière d'utilisation des capacités existantes dans le contexte du cofinancement des infrastructures portuaires.

Compétitivité : les députés accueillent favorablement l'intention de la Commission de réaliser une enquête sur les difficultés rencontrées par les ports européens en matière de compétitivité et de coûts. Ils l'invitent à se pencher sur les problèmes générés par la concurrence avec les ports de pays tiers, ainsi que sur les mesures anticoncurrentielles et discriminatoires prises par les pays voisins de l'Union. Les députés approuvent également l'intention de la Commission de présenter une proposition législative sur la création d'un espace européen du transport maritime sans barrières en vue d'assurer une concurrence équitable entre le transport maritime et le transport terrestre dans l'Union. Dans ce contexte, ils préconisent l'exemption des marchandises dédouanées pour la Communauté de tout contrôle douanier dans le transport maritime à courte distance dans la Communauté, la création de zones portuaires séparées pour le trafic intra communautaire et pour le trafic international ainsi que la simplification du transport intérieur, la standardisation et l'identification de conteneurs spéciaux. La Commission est encouragée à publier les orientations concernant les aides d'État en faveur des ports en 2008.

Dialogue social: les députés encouragent la création d'un comité européen de dialogue social et estiment qu'il devrait traiter des sujets liés aux ports, y compris les droits des travailleurs, les concessions et la convention n° 152 de l'Organisation internationale du travail de 1979 sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires. La résolution souligne l'importance d'assurer la protection et de garantir la meilleure formation possible des ouvriers portuaires et propose que la question des qualifications professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie soit examinée avec les partenaires sociaux dans le cadre du futur comité européen de dialogue social.

Scannage des cargaisons à destination des États-Unis : la résolution demande à la Commission de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que la réglementation américaine relative au scannage de 100% des cargaisons à destination des États-Unis soit modifiée. Elle appelle la Commission à évaluer les coûts potentiels de cette mesure pour les entreprises et l'économie américaine, ainsi que son impact sur le fonctionnement des douanes.